

Permis de construction : Ouvrage de captage des eaux souterraines (puits)



Service d'urbanisme
Sainte-Anne-de-Sabrevois
1218, Route 133,
Sainte-Anne-de-Sabrevois,
Québec, J0J 2G0
inspecteur@sabrevois.info

Informations générales à fournir pour toute demande de permis (remplir le formulaire de demande) :

1. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ou de son représentant autorisé.
2. La désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet.
3. La date du début et de la fin des travaux, l'estimation du coût des travaux incluant les matériaux et la main-d'œuvre.
4. La description de la nature des travaux à effectuer et de l'usage actuel et projeté de la construction.
5. Le nom, les coordonnées et le numéro de licence de l'entrepreneur.
6. Le nom et le numéro de téléphone du concepteur des plans.

Un plan de localisation du forage projeté doit être fourni, montrant dans un RAYON DE TRENTE MÈTRES :

1. La distance de l'ouvrage projeté par rapport :
 - à toute installation septique,
 - à un champ en culture,
 - à tout bâtiment d'élevage, incluant les cours d'exercice et les ouvrages d'entreposage de déjections animales
2. La délimitation, s'il y a lieu :
 - de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau (0-2 ans),
 - de la ligne correspondant à la cote d'inondation 0-20 ans et 20-100 ans,
 - les limites d'une zone humide, d'un marais et d'un étang.

Un puits doit minimalement :

1. être à une distance de 15 m ou plus d'un système étanche de traitement des eaux usées (ex. fosse septique);
2. être à une distance de 30 m ou plus d'un système non étanche de traitement des eaux usées (ex. champ d'épuration classique) OU, si le puits est scellé, à une distance de 15 m ou plus d'un tel système;
3. être à une distance de 30 m ou plus d'une aire de compostage, d'une cour d'exercice, d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle, d'un pâturage ou des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière;
4. être entouré d'une aire de protection de 3 mètres dans laquelle toute construction (ex. bâtiment) ou tout ouvrage (ex. stationnement) est interdit

